

KIBUNGU



N° 1.516/T.F.

OBJET :

Terrain pêcheurie au
Lac Mugesera demandé
par "Kapa".-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda - Urundi
à
USUMBURA.-

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer votre lettre
n°42/4892/3467/2206/3 du 9 août 1953. Objet : terrain de pêcheurie
au Lac Mugesera demandé par la Société Kapa.

Cette lettre a dû être adressée par erreur au
territoire de Kibungu. En effet je n'ai été saisi d'aucune demande
de terrain introduite par le représentant de la Société Kapa.

Peut-être s'agit-il du territoire de Kigali, au
lieu du territoire de Muhinga (dans ce dernier cas cependant il ne
peut s'agir du lac Mugesera mais du lac Rugwero).

A toutes fins utiles, je me permets de vous faire
remarquer que la lettre n°3544/Agri.8 du 11 août 1953 nous faisant
savoir les directives que vous avez communiquées à la résidence du
Ruanda sur la pêche dans les lacs fixe à 4 le nombre de concessions
industrielles à accorder au lac Mugesera.

Or à ce jour il existe en territoire de Kibungu,
trois demandes de concessions industrielles en cours.

- 1/ Victor Cousin Kabindi : 1 Ha 50 convention passée.
- 2/ Mukubwa Shahagol Nkungu: 2 Ha 50 pêcheurie, enquête de
vacance terminée.
- 3/ de San Nkungu 1 Ha - pêcheurie
décision d'ouverture d'enquête
de vacance en date du 16.7.53.

Il me revient d'autre part qu'une demande de
terrain aurait été introduite à Kigali par Madame de San née Jaeggi
en vue d'obtenir un terrain de pêcheurie au Rukaryi (territoire de
Kigali) sur la rive du lac Mugesera en face de Kabindi. Les formali-
tés pour les quatre concessions industrielles a accordée au lac
Mugesera seraient donc en cours.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J. KIRSCH.,

A.T. Le Résident d u Ruanda -

Vu le décret du 31 mai 1934 sur la constatation de la vacance des terres et de l'existence des droits des indigènes :

Considérant que la demande introduite par Monsieur le Représentant de la Société KAPA portant sur un terrain destiné à un usage industriel (pêcherie) (Usumbura) d'une superficie de deux hectares et situé au Lac Mugesera, peut être accueillie favorablement ;

DECIDE.

Monsieur Kirsch

Administrateur, Chef de territoire de Kibungu -

ou Monsieur Naegels, Agent Territorial Principal

est désigné pour procéder aux formalités prévues par le susdit décret pour constater la disponibilité du terrain demandé et déterminer la nature des droits que les indigènes pourraient y avoir et exercer.

N° 4070 /T. F. Transmis à Monsieur

l'Administrateur de Territoire

K i g a l i

, le 14 septembre 1953.-

de & à KIBUNGU.

Copie à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour Le Résident, du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, A. FREUD'HOME.,



1848/TF
18/9/53

Le Résident d u Ruanda -

Vu le décret du 31 mai 1934 sur la constatation de la vacance des terres et de l'existence des droits des indigènes :

Considérant que la demande introduite par Monsieur le Représentant de la Société KAPA
portant sur un terrain destiné à un usage industriel (pêcherie) (Usumbura)
d'une superficie de deux hectares et situé à au Lac Mugesera
....., peut être accueillie favorablement ;

DECIDE.

Kirsch

Monsieur
Administrateur, Chef de territoire de Kibungu -
ou Monsieur Naegels, Agent Territorial Principal
est désigné pour procéder aux formalités prévues par le susdit décret pour constater la disponibilité du terrain demandé et déterminer la nature des droits que les indigènes pourraient y avoir et exercer.

N° 4070 /T. F. Transmis à Monsieur
l'Administrateur de Territoire
KIBUNGU.
de & à

K i g a l i

le 14 septembre 1953.-

Copie à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour Le Résident, du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, A. FREUD'HOME.,



Le Résident d u Ruanda -

Vu le décret du 31 mai 1934 sur la constatation de la vacance des terres et de l'existence des droits des indigènes :

Considérant que la demande introduite par Monsieur le Représentant de la Société KAPA
portant sur un terrain destiné à un usage industriel (pêcherie) (Usumbura)
d'une superficie de deux hectares et situé au Lac Musesera
....., peut être accueillie favorablement ;

DECIDE.

Monsieur Kirsch
Administrateur, Chef de territoire de Kibungu -
ou Monsieur Naegels, Agent Territorial Principal
est désigné pour procéder aux formalités prévues par le susdit décret pour constater la disponibilité du terrain demandé et déterminer la nature des droits que les indigènes pourraient y avoir et exercer.

4070
N° /T. F. Transmis à Monsieur
l'Administrateur de Territoire KIBUNGU, Kigali, le 14 septembre 1953.-
de & à

Copie à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour Le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, A. FREUD'HOME.,

